

Projet de parc agrivoltaïque de Chéry-Chartreuve - PC 002 179 23 L0003 - synthèse des éléments de réponse aux observations de la MRAE

	Recommandations MRAe	Élément de réponse	EIE/RNTEI	Annexe - Volet naturel (PC11d)	Annexe - Volet paysager (PC11c)
1	L'autorité environnementale recommande de justifier de l'espacement des ouvertures pour permettre le passage effectif de la petite et moyenne faune en précisant les espèces ciblées.	Précisions apportées dans le VNEI	EI - Cf. page 431	Cf. page 147	
2	L'autorité environnementale recommande d'évaluer la nécessité, une fois le tracé définitif du raccordement connu, d'actualiser l'évaluation des impacts avec le cas échéant, mise en oeuvre de la séquence éviter, réduire, compenser, en particulier si des espaces à enjeu sont impactés par les travaux de raccordement et/ou si des créations de lignes aériennes sont nécessaires.	Le chapitre 3.2c de l'Ei a été complété	EI - Cf. 323 à 325		
3	L'autorité environnementale recommande d'illustrer le résumé non technique d'une cartographie permettant de visualiser les enjeux environnementaux et de croiser ces derniers avec le projet, et de l'actualiser, après compléments de l'étude d'impact.	La cartographie a été ajoutée dans le RNTEI	RNTEI - cf. page 96 à 98		
4	L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact d'une analyse qui démontre la compatibilité du projet avec les plans-programmes dans un chapitre spécifique.	Un chapitre consacré aux plans-programmes a été ajouté à l'Ei	EI - cf. pages 244 à 248		
5	L'autorité environnementale de fournir des photomontages complémentaires pour les points de vue situés sur la route (1, 2 et 5) afin de tenir compte des deux parcs situés de part et d'autre de la route et d'utiliser également des formats panoramiques pour rendre compte de l'effet potentiel de saturation.	Une note méthodologique ainsi que des compléments ont été apportés au volet paysager			Cf. page 72, 74, 76, 82
6	L'autorité environnementale recommande de préciser les périodes de travaux, au vu de la durée prévue pour le chantier, afin de garantir l'évitement de la période de nidification des oiseaux.	La mesure R1 précise les périodes de travaux et les exclusions. Un planning prévisionnel a été ajouté dans l'Ei	EI - Cf. pages 426 à 428	Cf. page 143	
7	L'autorité environnementale recommande de préciser comment est réalisé le pilotage de la position des trackers en fonction des conditions météorologiques, de préciser à partir de quelle vitesse de vent les trackers sont mis en position horizontale et de justifier que cette vitesse est adaptée aux déplacements des chauves-souris selon les conditions météorologiques.	La mesure R9 a été précisée dans le VNEI		Cf. page 151	
8	L'autorité environnementale recommande de compléter le suivi écologique : • en prévoyant un suivi de mortalité des espèces afin de capitaliser la connaissance sur l'impact des panneaux photovoltaïques sur les espèces identifiées comme potentiellement sensibles ; • en détaillant l'ensemble des indicateurs de suivi qui seront mis en place ; • en intégrant l'ensemble des espèces à enjeu identifiées dans l'étude d'impact, y compris les chauves-souris et les reptiles ; • en prévoyant un suivi de longue durée pour s'assurer que le projet d'agrivoltaïsme ne porte pas atteinte aux espèces présentes en permettant leur nourrissage à proximité de leurs habitats.	Deux mesures de suivi ont été ajoutées dans le VNEI : mesure S2 - Chiroptères, mesure S3 - Sonneur à ventre jaune.		Cf. pages 160 et 161. Synthèse de l'ensemble des mesures page 162	
9	L'autorité environnementale recommande de revoir l'étude des incidences sur le site Natura 2000 FR2200399 en se basant sur l'aire d'évaluation spécifique des espèces.	Un chapitre dédié a été ajouté au VNEI		Cf. pages 168 à 183	
10	L'autorité environnementale recommande de préciser l'origine géographique des modules et la technologie et de justifier que les choix ont été pris en considérant notamment l'enjeu de minimiser l'empreinte carbone intrinsèque du projet.	Le bilan carbone du projet est présenté dans l'Ei. Le Maître d'Ouvrage s'engage notamment sur un coût carbone maximum des modules	EI - Cf. page 520 à 522		